

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2812**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition par la Communauté urbaine d'un immeuble situé 23 cours de Verdun et 18 place Carnot, dénommé Hôtel de Nice et appartenant à M et Mme Jean-Claude Connut**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logement social destiné aux populations défavorisées, la Communauté urbaine se propose d'acquérir l'immeuble situé 23 cours de Verdun et 18 place Carnot à Lyon 2<sup>ème</sup>, compris dans un secteur classé prioritaire au programme local de l'habitat et approuvé par délibération du conseil de Communauté du 16 février 2002.

Ledit immeuble fera l'objet à court terme, d'une rétrocession à un organisme de logement social.

Cette acquisition s'inscrit dans les dispositions approuvées par la délibération du conseil de Communauté du 24 novembre 2003 relatif à l'obtention de production de logements liés aux opérations de renouvellement urbain et du programme local de l'habitat.

Le bien cédé est constitué par un immeuble de 5 niveaux sur rez-de-chaussée avec une cave voûtée en sous-sol, actuellement fermé, anciennement à usage d'hôtel, situé 23 cours de Verdun et 18 place Carnot à Lyon 2<sup>ème</sup> et cadastré sous le numéro 67 de la section AX, d'une superficie de 233 mètres carrés.

Cette acquisition s'effectuerait au prix de 1 138 500 , conforme à l'avis des services fiscaux.

En attente de la réalisation du programme de logements, l'accès au bien fera l'objet d'une sécurisation (murage) afin d'éviter toute occupation illicite.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional Rhône-Alpes à hauteur de 91 400 par acquisition.

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine de l'immeuble situé 23 cours de Verdun et 18 place Carnot à Lyon 2<sup>ème</sup>.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette acquisition s'élève à 1 138 500 .

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0095 individualisée le 23 février 2004 pour 4 000 000 + AP complémentaire le 12 juillet 2004.

**5° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal – compte 213 200 – fonction 824, à hauteur de 1 138 500 pour l'acquisition.

**6° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal – compte 213 300 – fonction 824, à hauteur de 14 150 pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,